

## Kerstreant (Kerstran)

Ce village se situe à environ 4 km au sud-ouest du bourg, 2 km à la sortie ouest d'Auray, près de la voie ferrée, de l'ancienne route et de la voie-express, ces trois axes parallèles allant de Lorient à Vannes. L'environnement reste assez boisé et comprend un élevage avicole.

Veuf venant de Kertanguy en MENDON, Yves LOTRAM (n°896) épouse en secondes noces en novembre 1699 Jeanne LE STRAT, veuve de Marc ALLAIN du Digantel (St Guérin). Huit mois plus tard, en juillet 1700, associé à Jeanne KERBOULIAS, veuve de Nicolas ALLAIN et mère du défunt Marc, il obtient un bail de la damoiselle de Kergannes sur la tenue de Kerstreant, dont la rente convenancière se compose de 6 perrées de froment, 6 perrées de seigle, 1 perrée d'avoine, 8 chapons, le tout sans somme d'argent autre que 120L de nouveautés. Le 2 mai 1701, il emprunte 720L par constitut de Nicolas GOURHAEL, avec quatre personnes pour caution dont son frère Georges LOTRAM de Kerrien en MENDON et son cousin germain par alliance Georges DANIELLO de Kernours en BELZ. Le 9, il emprunte encore 180L à Pierre GOURHAEL par obligation, qui est convertie le 12 en subrogation. Toutes ces sommes sont destinées au remboursement de la moitié des édifices aux consorts KERMORVAN, domaniers sortants.

6E1590 - Minutes François AUTHUEIL - 27/07/1700

### Témoins

- Damoiselle Radegonde de VILLIERS, veuve de NH Jean LAUZER, sieur de Kergannes, demeurant en sa maison en la ville d'AURAY, paroisse de St Gildas.
- Yves LOTRAM de Kertanguy en MENDON, x Jeanne LE STRAT, faisant en outre pour Jeanne KERBOULIAS, veuve et belle-mère de ladite LE STRAT.

### Biens

Une tenue à Kerstreant en BRECH, ses appartenances et dépendances, que ledit LOTRAM déclare bien connaître.

### Bail

La dlle de Kergannes accorde audit LOTRAM un bail à titre de domaine congéable pour 9 années pour payer de rente annuelle chaque 29 août le nombre de 6 perrées de froment, 6 perrées de seigle, 1 perrée d'avoine, le tout mesure d'Auray, 8 chapons, corvées et obéissance. Le preneur :

- Acquittera les rentes et chef-rentes et autres charges.
- Remboursera les édifices appartenant à Julien et autre Julien KERMORVAN et autres consorts.
- Pourra les réparer et entretenir utilement et nécessairement sans pouvoir en construire de nouveau sans l'express congé et par écrit de la bailleuse à peine de pure perte des nouveautés.
- Fournira description de la tenue lorsque le bailleuse le requerra.
- Ne pourra couper les bois et ne pourra prendre de sous-fermier sans permission de la bailleuse par écrit et à peine de résiliation du bail et perte des nouveautés, qui s'élèvent à la somme de 120L, payable le 25 décembre.

### Suite du 17/08/1700

Jeanne KERBOULIAS, veuve de Nicolas ALLAIN de St Guérin ou Digantel en BRECH, ratifie l'acte précédent.

### Suite du 30/08/1700

Jeanne LE STRAT de Kertanguy en MENDON ratifie l'acte du 27/07/1700.

6E2084 - Minutes Jacques HENRY - 02/05/1701

### Témoins

- Yves LOTRAM, en son nom et pour Jeanne LESTRAT, de Kertanguy en MENDON.
- Nicolas GOURHAEL de Brezehant en BRECH.
- Georges DANIELLO de Kernours en BELZ.
- Yves KERDAVY de Keryhuel Den en BRECH
- François LE CAM de Kerouzerh en MENDON.
- Georges LOTRAM de Kerrien en MENDON.

### Constitut

Les dits DANIELLO, KERDAVY, LE CAM et Georges LOTRAM se sont déclarés ensemble co-vendeurs et cautions d'Yves LOTRAM. Ils ont constitué 40L de rente annuelle et perpétuelle audit GOURHAEL, payable chaque 2 mai à commencer dans un an, en faveur du principal de 720L reçu par Yves LOTRAM. Celui-ci destine la somme au remboursement qu'il espère faire d'une moitié des édifices d'une tenue à Kerstreant en BRECH, dont il a congédié les nommés KERMORVAN à domaine sous la veuve du sieur de Kergannes Lauzer. Les vendeurs et co-vendeurs seront quittes en remboursant le principal en un seul paiement de 720L avec les frais loyaux constitués et accessoires.

Il est convenu qu'en cas de vente ou d'aliénation des édifices ou encore de congément, ledit GOURHAEL pourra se faire payer des 720L de principal, levées et intérêts courus et échus. A cet effet, le présent acte sera converti en obligation pure et simple pour parvenir au paiement.

En cas de décès de l'un ou l'autre des constituants et cautions, les survivants seront tenus de s'efforcer de cautions solvables qui seront acceptées par ledit GOURHAEL ou ayant cause.

Entre les constituants et cautions, il est arrêté que chaque année, Yves LOTRAM se saisira aux dites cautions des quittances des rentes foncières de la tenue de Kerstreant, même les quittances dudit GOURHAEL du sommaire de rente ou présent acte le tout à peine de tous dépenses, dommages et intérêts.

Ratification jointe du 04/05/1701

Jeanne LE STRAT ratifie le constitut du 02/05.

6E2084 - Minutes Jacques HENRY - 12/05/1701

Témoins

- Yves LOTRAM x Jeanne LE STRAT de Kertanguy en MENDON.

- Pierre GOURHAEL de Kervannes en BRECH.

Biens

Une moitié par indivis des édifices et droits de labourage sur une tenue à Kerstreant en BRECH à domaine congéable sous la demoiselle de Kergannes Lauzer, acquise par Yves LOTRAM depuis peu de temps par voie de congément des nommés KERMORVAN, et qu'ils affirment leur appartenir quitte d'hypothèque et d'aliénation.

Subrogation

Pierre GOURHAEL acquiert par subrogation lesdits biens pour 180L de Yves LOTRAM. Les LOTRAM prennent en paiement dudit GOURHAEL pareille somme portée en l'acte obligatoire par eux lui consenti sous la caution solidaire de François LE CAM et Julien LE DEORE le 09/05/1701. Ledit acte a été retenu par ledit GOURHAEL, qui lui signifie d'hypothèque de priorité de date, auquel acte la présente ne pourra préjudicier, au moins de quoi demeurent lesdits LOTRAM quittes dudit acte obligatoire, et aussi ledit GOURHAEL quitte du prix de la présente subrogation.

Durant le temps d'un an, les LOTRAM pourront retirer si bon leur semble les édifices sus-vendus en remboursant en un seul paiement audit GOURHAEL la somme de 180L de principal avec les frais loyaux. Durant lequel temps, ils jouiront à titre de sous-ferme lesdits édifices à la charge de payer chaque année audit GOURHAEL pour un aveu desdits droits (...).

Yves LOTRAM ne s'installe à Kerstreant qu'au cours de l'été 1701, après son congément de Kertanguy en MENDON. Par ce déménagement, il espère sans doute de libérer des lourdes dettes pesant sur Kertanguy. Mais il est confronté à d'autres problèmes financiers à Kerstreant. Le 4 avril 1701, il ne fait qu'assister Jeanne KERBOULIAS, dans le remboursement d'une somme de 120L à Julien LE NAVIER de Calavret en MENDON. Par contre le 7 février 1702, il vend par subrogation ses édifices à ses cousins DANIELLO pour 873L, qui serviront en fait à rembourser l'emprunt de 720L à Nicolas GOURHAEL, ainsi que les intérêts aux consorts KERMORVAN. Il vend aussi tous ses meubles, à l'exception d'une paire de bœufs, aux même DANIELLO pour 90L, dans le but de payer les nouveautés dues au propriétaire foncier. Malgré ses efforts, il peine à remonter la pente. Le 4 novembre 1704, il fait le point avec la damoiselle de Kergannes. Il doit ainsi encore 60L pour la moitié des nouveautés, et l'équivalent de 412L pour les rentes des années 1701, 1702 et 1703, sans compter 1704. Sur les 412L, la part de Jeanne KERBOULLIAS s'élève à 132L.

6E1591 – Minutes François AUTHUEIL - 04/04/1701

Quittance

Julien LE NAVIER, laboureur de Calafret en MENDON, reçoit 120L de Jeanne KERBOULLIAS veuve de Nicolas ALLAIN du Digantel en BRECH et d'Yves LOTRAM x Jeanne LE STRAT de Kertanguy en MENDON. L'argent provient du prix des édifices de la métairie de Kermainguy au Digantel en BRECH, revenant à ladite KERBOULLIAS. Les 120L sont dus dans l'acte du 31/03/1700 au rapport HENRY.

6E2086 - Minutes Jacques HENRY - 07/02/1702

Témoins

- Yves LOTRAM x Jeanne LESTRAT de Kerstreant en BRECH.

- Joseph DANIELLO de Kerihuel en MENDON.

- Georges DANIELLO de Kernours en BELZ.

Biens

Une moitié par indivis des édifices et droits de labourage, stus et engrais, landes de chauffages sur le fond d'une tenue vêtue à Kerstreant à domaine congéable sous les héritiers du sieur de Kergannes Lauzer, acquis par les LOTRAM des nommés KERMORVAN et KERSERHO par voie de congément.

Subrogation

Les LOTRAM vendent par subrogation lesdits biens aux frères DANIELLO pour 873L 4s. Ils atournent les DANIELLO de payer en leur acquis 720L de principal qu'ils ont emprunté par acte de constitut du 02/05/1701 à Nicolas GOURHAEL de Brezehant en BRECH. Ils payeront les intérêts depuis l'origine jusqu'à ce jour, les DANIELLO depuis ce jour jusqu'au

franchissement de la somme de 153L 4s à Julien, Jacques KERMORVAN, Guillaume KERSERHO et consorts pour la moitié du montant du prisage fait depuis peu de temps des dits biens. Les DANIELLO lèveront la tierce gerbe à l'août prochain parce qu'ils paieront les rentes foncières au 29 août prochain.

Les LOTRAM vendent aussi aux DANIELLO les biens meubles, linges, langes, étain, airain, charrue, charrette, ferrements, bestiaux, chevaux et tous les autres ustensiles qui composent leur ménage en la tenue de Kerstreant, à la réserve de deux bœufs seulement, moyennant la somme de 90L payée immédiatement. Les DANIELLO paieront ainsi en l'acquis des LOTRAM les nouveautés de la rente de covenant due à la damoiselle de Kergannes pour la tenue échue du 29/08/1701. Les DANIELLO réservent aux LOTRAM les sommes leur adjudgées par sentence d'ordre du 22/10/1701, ainsi que leurs hypothèques en priorité de date de leurs actes.

6E1592 - Minutes François AUTHUEIL - 04/11/1704

Témoins

- Damoiselle Radegonde de VILLIERS, veuve de NH Jean LAUZER, sieur de Kergannes, demeurant en sa maison en la ville d'AURAY, paroisse de St Gildas.

- Yves LOTRAM, laboureur, et Jeanne KERBOULIAS, veuve de Nicolas ALLAIN, de Kerstreant en BRECH, ceux-ci fermiers et tenanciers d'une tenue à Kerstreant sous la dite dlle de Kergannes.

Historique

Par acte de ferme et prise nouvelle, les dits LOTRAM et KERBOULIAS se seraient obligés payer à la dlle de Kergannes de rente et covenant chaque année le nombre de 6 perrées de froment, 6 perrées de seigle, 1 perrée d'avoine, le tout mesure d'Auray, 8 chapons, et la somme de 120L pour nouveauté. Depuis quoi, ils n'ont payé ni satisfait leur covenant à la réserve de fort peu de chose, et même ledit LOTRAM reste la somme de 60L pour moitié des nouveautés.

Procompte.

Les parties pro-compte ensemble leurs arrérages qui sont pour les années 1701, 1702 et 1703, ayant diminué de ce qui a été déjà payé et après avoir apprécié par argent et sur pied des appréciés de chacune année les froment, seigle, avoine et chapons qu'il restait. A l'issue du procompte, ledit LOTRAM doit ladite somme de 60L pour moitié des nouveautés et la somme de 279L 10s, ladite KERBOULIAS la somme de 131L 19s, soit au total 411L 19s, qui devra être payée prochainement, sans compter le covenant de l'année 1704 échue du 29 août dernier.

Encore submergé de dettes, Yves LOTRAM semble céder tous ses avoirs à son cousin cautionnaire Georges DANIELLO, qui rembourse en mai 1712 la somme de 120L à Elisabeth GOURHAEL, fille de Nicolas. Sans doute déjà veuf, il se retrouve en 1713 au Manémour en ERDEVEN, où il va devenir domestique du seigneur de Keravéon. De son second mariage avec Jeanne LE STRAT, naît au moins Nicolas en avril 1704, mais il meurt en bas-âge. De son premier mariage, son fils Julien (n°448) travaille d'abord à Kerrien en MENDON, auprès de son oncle Georges LOTRAM, tandis que sa fille Vincente loue ses services dans diverses fermes en BRECH et en PLOEMEL.

6E2084 - Minutes Jacques HENRY - 02/05/1712 (suite de l'acte du 02/05/1701)

Témoins

- Jean LE GUENNEC x Elisabeth GOURHAEL, fille et en partie héritière de défunt Nicolas GOURHAEL, de Brezehant en BRECH.

- Georges DANIELLO de Kernours en BELZ

Quittance

Jean LE GUENNEC a reçu 120L de Georges DANIELLO de Kernours en BELZ pour le reste et parfait paiement et franchissement de la somme de 720L de principal du constitut du 02/05/1700. Il donne quittance y compris pour les levées et intérêts du passé à ce jour sans réservation.